

Promotion interne – cat. A

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs



MAJ Février 2024

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE
Références juridiques :

- Décret n° 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier des conseillers socio-éducatifs territoriaux

1/ Conditions d'accès au grade de conseiller socio-éducatif

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Les **assistants territoriaux socio-éducatifs** et les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants**, justifiant d'au moins **10 ans** de services effectifs dans leur cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations établies par le Centre national de la fonction publique territoriale précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues.

2/ Quotas

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **2 recrutements** opérés à l'issue du concours sur titres avec épreuves de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exception des mutations interservices qui correspondent à des changements d'affectation au sein de la collectivité et des établissements publics en relevant.
- Le quota défini ci-dessus s'apprécie au regard des recrutements effectués au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au centre de gestion